



PROCÉDURE DE SIGNALEMENT PRÉSENCE D'UN SANGLIER SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Partie intégrante de l'écosystème méditerranéen, le sanglier a toute sa place sur les espaces naturels marseillais. S'il n'y a pas de surpopulation de sangliers, il s'agit cependant d'une espèce prolifique dont les niveaux de population méritent d'être suivis et contrôlés, notamment en raison de problématiques concernant la sécurité des biens et des personnes en frange des espaces naturels.

Qui contacter ?

- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer** qui sollicitera le lieutenant de l'ouvrier pour une intervention.

Contact : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr

- **Le service Allô Mairie** de la Ville de Marseille pour poser une question ou si vous constatez un sanglier mort sur la voie publique.

Contact : 3013 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 18h30
le samedi de 7h30 à 17h30.

- **Le service d'équarrissage** pour signaler la mort d'un sanglier sur un terrain privé. C'est au propriétaire ou au syndic d'assurer la prise de contact

Contact : SecAnim au 04 66 59 60 60 ou via le site internet service-public.fr – F35680

- En **cas de menace imminente** comme la présence d'un sanglier dans un établissement recevant du public

Contact : Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille au 18 ou 112 ou la Police Municipale au 17

Quel comportement adopter face à la présence de sangliers ?

- Je ne le nourris pas.

Le nourrissage attire les sangliers, les rend dépendants et les habitue à l'homme. Cela augmente le risque de comportements agressifs (charges, morsures) et peut avoir des conséquences graves.

- Je ne m'en approche pas et je ne tente pas de le faire fuir.

Un sanglier surpris ou stressé peut se montrer imprévisible.

- S'il semble menaçant, je m'éloigne calmement et je cherche un endroit sécurisé.

J'appelle soit le bataillon des marins pompiers (18 ou 112), soit la police (17).

Pourquoi le nourrissage est-il dangereux et interdit ?

- Le sanglier est une espèce sauvage et non un animal domestique. Il n'est ni une attraction, ni un compagnon. Le nourrissage modifie le comportement du sanglier et l'habitue à l'homme, pouvant ainsi générer des attaques sur les humains par charge ou morsure.
- Le nourrissage est interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (Article 26 et 120 du Règlement sanitaire départemental - Article R634-2 du Code pénal - Arrêté municipal no2024_00244_VDM)

Quels sont les bons gestes à adopter pour prévenir la prolifération des sangliers ?

- Je ne les nourris pas.
Cela favorise leur sédentarisation et augmente le risque de conflit avec l'humain.
- Je jette mes sacs poubelles dans un bac à ordures ménagères.
Les sacs à même le sol sont une source directe d'alimentation pour les sangliers.
- Je rentre mon bac à ordures, couvercle fermé, après le passage du service de collecte. Et si possible, je le conserve dans un local fermé.
Cela évite les poubelles renversées et les restes éparpillés.
- J'évite les ressources alimentaires dans les jardins privés.
Je ramasse les fruits tombés à terre dans mon jardin. Les fruits au sol attirent les sangliers, surtout en saison chaude.
- Je limite l'arrosage des pelouses en période sèche, quand cela n'est pas indispensable.
L'humidité attire les sangliers en quête de fraîcheur ou de nourriture.
- Je réalise les obligations de débroussaillage autour de mon habitation.
Cela réduit les zones favorables au repos ou au refuge des sangliers.
- Je sécurise ma propriété avec des clôtures solides et continues.
Cela limite les intrusions d'animaux dans les jardins ou résidences.